Zeitschrift: Le messager suisse : revue des communautés suisses de langue française

Herausgeber: Le messager suisse

Band: 32 (1986)

Heft: 10

Artikel: Blocage des biens de Marcos : le secret bancaire indemne

Autor: Michel, André

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-848448

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 11.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

Blocage des biens de Marcos:

Le secret bancaire indemne

Le blocage de la fortune de l'ex-dictateur philippin, Ferdinand Marcos, auprès des banques suisses – décidé par le Conseil fédéral et la Commission fédérale des banques – a provoqué une certaine inquiétude parmi les clients étrangers. Cependant, à en croire le Conseiller fédéral Otto Stich, il n'y a aucune raison de craindre que cette mesure marque un changement d'attitude des autorités helvétiques face au secret bancaire et aux avoirs étrangers en Suisse. Conviction entièrement partagée par les banques, d'ailleurs.

Ce blocage des biens de Marcos n'était-il pas de nature à ébranler l'image de marque de la place financière suisse – et, par là, la confiance des investisseurs? Le secret bancaire n'allait-il pas ressortir affaibli de cette affaire? C'est du moins ce que pensaient un certain nombre de commentateurs étrangers, alors que la presse suisse, de son côté, semblait plutôt accueillir favorablement la décision du Conseil fédéral.

Pourtant, ni le secret bancaire, ni l'activité financière des banques ne sont remis en question par la mesure du Conseil fédéral, qualifiée ici et là de «précipitée». D'une part, le secret bancaire n'est, de loin pas, le seul atout des banques suisses. La qualification professionnelle du personnel bancaire helvétique, au-dessus de la moyenne, la longue expérience des établissements bancaires et la sécurité du droit prépondérante depuis des années pèsent également dans la balance de manière non négligeable. D'autre part, autant la Commission des banques que le Chef du Département fédéral des finances, Otto Stich, ont clairement relevé chacun de son côté que la décision de blocage à titre préventif des biens de Marcos ne constituait en aucun cas un précédent; avis que partage également la majorité des banques. Selon la déclaration de Stich, il s'agit bien plus d'un acte unique, dicté par des circonstances tout à fait exceptionnelles.

Il n'y a donc pas lieu de craindre la mise en péril de la sécurité du droit. Ce qui ne dispense d'aucune manière les banques de renseigner leurs clients étrangers que ces événements pourraient avoir inquiétés; inquiétude qui n'a, certes, pas été jusqu'à entraîner la rupture de leurs tractations avec les banques suisses.

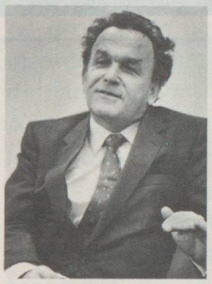

Le Conseiller fédéral Otto Stich: «Notre devoir était uniquement de veiller à ce qu'une assistance juridique puisse être accordée lorsqu'une demande de cette sorte nous parvient.» (Photo: E. Rieben)

Secret bancaire relatif

«Il s'agissait d'abord de montrer au monde que la Suisse ne saurait être utilisée comme plaque tournante pour n'importe quel argent.» C'est par ces mots que, par la suite, Otto Stich a justifié la décision de blocage. Il a ajouté que le secret bancaire suisse n'était pas absolu et ne dissimulait pas tout. Cette affirmation, dans son essence, n'est pas davantage contestée par les sociétés bancaires. Leurs critiques portent plutôt sur la manière dont a été prise la décision qu'elles ne sont pas les seules à qualifier de précipitée.

On a également regretté le fait sans précédent de voir les autorités agir avant même qu'une demande d'assistance juridique et qu'une plainte ne soient déposées. Mais, pour toutes les personnes concernées, il va de soi que, pour la réputation de la place financière suisse, on ne peut courir le risque de cautionner des affaires réalisées avec de l'argent de provenance douteuse.

En résumé, on peut dire que l'intégrité du secret bancaire n'a pas été touchée. Ce qui, d'ailleurs, n'aurait guère été acceptable à la suite du refus massif – il y a tout juste deux ans – de l'initiative sur les banques lancée par le Parti socialiste suisse. ●

André Michel,
rédacteur économique
de la «Berner Zeitung»

Le cas Marcos

Une partie de la fortune de l'ex-président philippin, Ferdinand Marcos, repose dans les coffres de banques suisses, mais il est difficile d'en évaluer le montant.

Avant même que le nouveau gouvernement philippin ait ouvert une procédure de plainte contre l'ex-dictateur et donc avant que les conditions d'une demande d'assistance juridique à la Suisse soient réalisées, le Conseil fédéral a pris la décision, le 25 mars dernier et à la surprise générale, de bloquer à titre préventif les éventuels avoirs de Marcos déposés dans les cinq grandes banques suisses et auprès de la banque genevoise Paribas. Le lendemain, l'autorité de surveillance des banques, la Commission fédérale des banques, étendait ce blocage à tous les établissements bancaires.

A mi-avril, le nouveau gouvernement philippin déposait une plainte contre Marcos pour détournement de fonds publics et pour corruption. Ainsi, étaient réalisées les conditions formelles pour une demande d'assistance juridique qui est arrivée le 25 avril.

L'Office fédéral de la police, qui s'attendait à celle-ci, avait déjà engagé une procédure régulière quelques jours auparavant et chargé les autorités judiciaires cantonales de prendre les dispositions pour bloquer ces fonds – tout comme dans le cas de l'ex-président haïtien, Jean-Claude Duvalier. Ce qui rendait caduques les mesures du Conseil fédéral comme celles de la Commission fédérale des banques. Entre temps, les deux mesures ont été levées.